Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_243-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant)* ; DOYEN Virginie ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane à CHAPPÉ Fanny ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à GOUAULT Jacky ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; CADUDAL Véronique ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PAGNY Gilles ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :		**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	63	
Procurations	07	
Votants	**70**	
Absents	18	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 19 novembre 2025
Secrétaire de séance Gilbert LE BLEVENNEC

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_243-DE

Délibération

DEL2025-11-243 **SPORT : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMNASES ET STADES : RÉVISION DES TARIFS D'ACCES (HORS PISCINES ET POLE NAUTIQUE)**

Vu la délibération de l'ancienne communauté de communes du Trieux du 16 octobre 2006 concernant les conditions d'accès et les tarifs d'accès aux équipements sportifs de ce territoire ;

Vu la délibération DEL2023-06-133 du 27 juin 2023 du Conseil d'agglomération sur la création d'un tarif d'occupation du gymnase SPORT 10 de Plésidy applicable aux associations extérieures ;

Considérant l'avis favorable des maires présents en Conférence des Maires du 4 novembre 2025 ;

Considérant l'indispensable structuration de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant les éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'étude menée par l'agglomération sur la clarification de la compétence ;

Considérant la nécessité d'homogénéiser le fonctionnement, la gestion et les conditions tarifaires d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant le coût d'exploitation généré par le fonctionnement des équipements sportifs, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De mettre en place une gestion de proximité avec les communes au second semestre 2026 selon un modèle clair, cohérent et homogène en appliquant le principe de subsidiarité déjà amorcé avec certaines communes. Le déploiement envisagé sous forme d'une convention d'entretien et d'exploitation, vise à mieux répartir le rôle et les missions entre l'agglomération et les communes non seulement pour gagner en homogénéité mais aussi en efficacité.
  Sur cette base, l'agglomération exercera son rôle de propriétaire en rédigeant les conventions d'utilisation, en assurant le gros entretien, la prise en charge des fluides et le renouvellement ou l'installation de nouveaux aménagements et la commune s'attèlera à la logistique, la coordination, le suivi des contrôles obligatoires et tout ce qui a trait à l'administratif.
  L'entretien (le nettoyage) reste à la charge de l'agglomération du fait du statut de titulaire des agents en poste. Toutefois, ce fonctionnement pourra évoluer selon les éventuels changements de situation des agents (départ à la retraite, mutation...)

- D'actualiser, de réviser et d'instaurer des tarifs harmonisés permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires.

Jusqu'à présent, l'agglomération percevait des recettes des lycées publics et privés pour les équipements sportifs couverts et non couverts, et du Département pour les équipements couverts utilisés par les collèges publics. Or afin de tendre vers une égalité de traitement il convient aujourd'hui de mettre en place une tarification juste auprès de l'ensemble des établissements scolaires secondaires pour l'utilisation de tous les équipements sportifs qu'ils soient couverts ou non couverts.

Concernant les nouvelles associations extérieures à l'agglomération, il est proposé d'instaurer pour l'utilisation des équipements sportifs couverts et non couverts un tarif unique journalier d'un montant de 10 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_243-DE

Délibération

Tableau présentant les différentes propositions tarifaires :

Structures	Type d'équipements sportifs	Montant évolutif
Etablissements scolaires		
Lycée public ou privé	Equipements couverts	15,58 €/heure
Lycée public ou privé	Equipements non couverts	11,58 €/heure
Collège public ou privé	Equipements couverts	4,60 €/heure
Collège public ou privé	Equipements non couverts	4,60 €/heure
Ecoles primaires	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
Associations et structures publiques du territoire		
Associations et structures publiques du territoire	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
structures privées du territoire		
Structures privées du territoire	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour
Associations et structures publiques et privées Hors territoire		
Nouvelles associations et structures publiques et privées hors territoire de l'agglomération	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour

Seules les associations et les structures dont l'objet de la réservation est d'ordre sportif pourront prétendre à disposer d'un créneau au sein des équipements de l'agglomération.

En complément de ces nouveaux tarifs, il est proposé d'instaurer des tarifs pour le renouvellement d'une clé ou d'un badge :

Renouvellement de matériel	Montant
Badge magnétique	15 €
Clé pour le gymnase de Belle-Isle-en-Terre	20 €
Clé pour la salle d'escalade/dojo de Pontrieux	5 €

CADUDAL Véronique et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une gestion de proximité avec les communes concernées au 2ème semestre 2026 ;
- Approuve la révision des tarifs pour les associations et structures hors agglomération ;
- Valide l'instauration de nouveaux tarifs pour le renouvellement de matériel ;
- Autorise la mise en place de tarifs pour les établissements secondaires sous statut privé (collèges) ;
- Valide le montant des tarifs appliqués aux établissements secondaires pour les équipements couverts et non couverts ;
- Adopte la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_243-DE

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Autoriser la programmation d'un Comité de pilotage avec le Département et la commune afin de mener une réflexion sur le devenir du gymnase de Belle-Isle-en-Terre.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Secrétaire de séance,
Gilbert LE BLEVENNEC